

## Procès-verbal

Séance du 9 Février 2023

L'an 2023 et le 9 Février à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal à la mairie sous la présidence de DENIAU Joël, Maire.

**Présents** : M. DENIAU Joël, Maire, Mmes HENTZIEN Emilie et VANDEVILLE Christèle, MM DEVOS Dominique, LEPOITTEVIN Yann, SÉNÉCHAUD Lucien et SOBALAK Stéphane

**Excusés et avaient donné pouvoir** : Mmes BANNIER Sandra et BLONDIAU ANTONELLO Angély

### Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 9
- Présents : 7

**Date de la convocation** : 3 février 2023

**Date d'affichage** : 3 février 2023

### Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture le : 10/02/2023  
et publication ou notification du : 10/02/2023

**A été nommée secrétaire** : Mme HENTZIEN Emilie

## SOMMAIRE

Arrêt du procès-verbal du 12 janvier 2023

Projet de la société LSL – INTERSPORT et de mise en compatibilité du PLUi – Avis dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale en cours

Adhésion de principe au service d'intérim territorial du CDG37

### *Questions diverses*

Point sur les diverses commissions  
Heures gourmandes  
Date prochain conseil municipal

-----

Monsieur le Maire met aux voix le procès-verbal de la séance du 12 janvier 2023.

**Après avoir pris connaissance du compte-rendu de la séance du 12 janvier 2023,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**Arrête** le procès-verbal du conseil municipal du 12 janvier 2023, tel qu'il est transcrit.

**Vote du conseil municipal** : adopté à l'unanimité des membres présents

*A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstention : 0)*

### **Délibération 2023 - 06 : Projet de la société LSL – INTERSPORT et de mise en compatibilité du PLUi – Avis dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale en cours**

Suite à de nombreux échanges entre les élus communautaires et la société LSL depuis plus d'un an et demi, cette dernière souhaite s'implanter, construire et exploiter sur le Parc d'Activités Porte de Touraine – A10 situé sur la commune d'Autrèche, un site logistique composé :

- o D'un entrepôt logistique composé de 8 cellules d'activité et de stockage pour une surface d'environ 88 522 m<sup>2</sup> ;

- D'aménagements extérieurs (voiries, stationnement, ouvrages de gestion des eaux, aménagements paysagers) ;

Cet ensemble sera implanté sur l'emprise de la ZAC n°2 de ce site d'activité structurant pour le Castelrenaudais.

Ce projet fait l'objet :

- D'une demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement d'un entrepôt de stockage de matières combustibles présenté par la Société Logistique Sport et Loisirs
- D'une mise en compatibilité du PLUi de la communauté de communes du Castelrenaudais, dans l'objectif de réaliser le projet de construction de l'entrepôt logistique de la Société Logistique Sport et Loisirs
- D'une autorisation de rejet des eaux pluviales au titre de l'aménagement de la zone d'aménagement concerté n° 2 Porte de Touraine

Ces trois procédures ont fait l'objet d'une évaluation environnementale unique et sont soumis à enquête publique unique. L'avis de l'Autorité Environnementale a été émis le 21/11/2022.

Par arrêté du 30/11/2022, Madame la Préfète d'Indre et Loire prescrit la tenue d'une enquête publique à l'égard de ce projet. Celle-ci se déroulera du lundi 16 janvier 2023 à 14h00 au jeudi 16 février 2023 à 17h00.

Le dossier complet d'enquête publique et l'avis sont publiés sur le site internet de la Préfecture d'Indre et Loire. Les observations et propositions pourront être communiquées pendant toute la durée de l'enquête.

Le dossier sera tenu à disposition du public à la Mairie d'AUTRECHE – 4 place du Général Koenig – 37110 AUTRECHE aux jours et horaires habituels d'ouverture.

La Communauté de Communes du Castelrenaudais se situant dans le rayon légal, le Conseil Communautaire est également invité à donner son avis sur le projet.

L'ensemble des études réalisées dans le cadre de la procédure d'autorisation environnementale unique est joint au dossier d'enquête publique.

Considérant le projet de la société LSL / INTERSPORT,

Considérant la mise en compatibilité du PLUi,

Considérant l'impact important de ce projet en matière d'emplois estimés à terme, entre 350 et 450 emplois,

Considérant la prise en compte qualitative des volets architecturaux, d'insertion paysagère et de gestion environnementale du projet envisagé,

Le Conseil Municipal a émis un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale sous réserve :

- Du respect des prescriptions émises par les services et organismes consultés pendant la phase d'examen de la demande d'autorisation environnementale ;
- De l'avis de Monsieur le Commissaire Enquêteur.

**Vote du conseil municipal** : adopté à l'unanimité des membres présents

*A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstention : 0)*

## **Délibération 2023 - 07 : Adhésion de principe au service d'intérim territorial du CDG37**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et établissements publics peuvent faire appel aux services du Centre de gestion pour mettre des agents territoriaux à leur disposition pour :

- \*Remplacer des agents momentanément indisponibles ;
- \*Effectuer des missions temporaires ;
- \*Effectuer des missions permanentes à temps complet ou non complet ;
- \*Pourvoir la vacance temporaire d'un emploi permanent dans l'attente de recrutement d'un fonctionnaire.

En outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

Ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux et par convention.

Par délibération en date du 30 mars 1987, le CDG37 a décidé de la mise en place d'un service de renfort et de remplacement à destination des collectivités et établissements publics du département d'Indre-et-Loire au titre des missions facultatives afin de répondre à leurs attentes dans ce domaine.

Pour assurer la continuité du service, Monsieur le Maire propose d'adhérer aux services de la Mission d'intérim territorial mis en œuvre par le CDG37 et présente la convention cadre à partir de laquelle les demandes de dispositions de personnel à titre onéreux pourront être adressées au CDG37.

Pour rappel, l'adhésion au service est gratuite.

Seules les interventions éventuelles de personnels gérés et rémunérés par le CDG37 induisent une participation financière, le temps de leur mission, selon les tarifs en vigueur au moment de la mission.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,**

**Vu** le Code général de la fonction publique notamment ses articles L332-13, L332-14, L332-23, L334-3L452-30, L452-40 et L452-44,

**Vu** la délibération du Conseil d'administration du CDG37 en date du 30 mars 1987 relative à la mise en place d'un service de renfort et de remplacement à destination des collectivités et établissements publics du département d'Indre-et-Loire au titre des missions facultatives.

**Vu** la délibération du Conseil d'administration du CDG37 en date du 8 novembre 2022 fixant les tarifs de recours au service de renfort et de remplacement,

**Considérant** que pour assurer la continuité du service, Monsieur le Maire propose d'adhérer au service d'Intérim territorial mis en œuvre par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre et Loire

**EMET** un avis favorable de principe pour le recours au service de remplacement et de renfort proposé par le CDG37,

**APPROUVE** le projet de convention cadre susvisée tel que présenté par Monsieur le Maire

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention avec Monsieur le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre et Loire, ainsi que les documents y afférents,



**AUTORISE** Monsieur le Maire à faire appel, le cas échéant, au service d'Intérim territorial du CDG37, en fonction des nécessités de services,

**DIT** que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à disposition de personnel par le CDG37, seront autorisées après avoir été prévues au Budget.

**Vote du conseil municipal** : adopté à l'unanimité des membres présents

*A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstention : 0)*

Questions diverses :

Date prochain conseil municipal : jeudi 16 mars 2023

Salle polyvalente : modifications du règlement intérieur

Devis vidéoprojecteur école : consultation cahier charges

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à 21h05.**

TABLE RECAPITULATIVE de la séance du 9 février 2023 par numéro

DATE	NUMERO	OBJET
09/02/2023	D2023-06	Projet de la société LSL – INTERSPORT et de mise en compatibilité du PLUi – Avis dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale en cours
	D2023-07	Adhésion de principe au service d'intérim territorial du CDG37






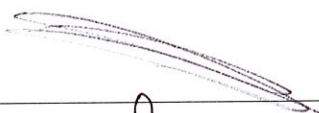
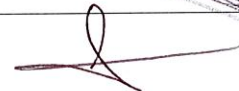
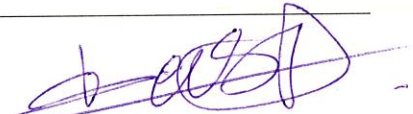

**Signatures**

**Le Maire**  
Joël DENIAU



**La secrétaire de séance**  
Emilie HENTZIEN

Liste d'émargement  
Séance du 9 Février 2023

Elus	Fonction	Emargement
DENIAU Joël	Maire	
BANNIER Sandra	Conseiller	Excusé Procuration Lepeitavin Yann 
BLONDIAU ANTONELLO Angély	Conseiller	Excusé (Procuration à HENTZIEN Emilie) 
HENTZIEN Emilie	Conseiller	
LEPOITTEVIN Yann	Conseiller	
SOBALAK Stéphane	Conseiller	
VANDEVILLE Christèle	Conseiller	
DEVOS Dominique	2ème Adjoint	
SÉNÉCHAUD Lucien	1er Adjoint	Sénéchaud 

En mairie, le 09/02/2023  
Le Maire  
Joël DENIAU



